

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 23 janvier 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 17 janvier 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Anke MEUNIER, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude LEGOUY, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-01-02
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2018-12-05 du 12 décembre 2018, prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil municipal DEL2021-03-20 du 30 mars 2021 et DEL2023-02-09 du 7 février 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2023-05-02 du 11 mai 2023 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la consultation pour avis pendant trois mois des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté (articles L153-16 et 17 du Code de l'urbanisme),

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis n°2023-7152 de l'Autorité environnementale, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en date du 3 août 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°A2023-19-URBA en date du 7 juin 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu la désignation n°E23000033/80 du Tribunal Administratif du 29 mars 2023 de Monsieur Jacques NICOLAS comme Commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2023 au 5 octobre 2023 en Mairie de Crépy-en-Valois,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2023 donnant un avis favorable sous réserve :

- de revoir l'OAP n° 4 afin de rassurer pleinement les nombreux utilisateurs de la Maison de Santé.
- de veiller à préserver l'activité des entreprises existantes, et en particulier celle de la Société TWE, dans la mesure où cela ne nuit pas fortement à l'esprit général de cette révision du PLU.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur justifient des modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU sont insérées dans le document final soumis à approbation,

Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

1. Modification du rapport de présentation

- Mise à jour des informations relatives au Programme Local d'Habitat (PLH),
- Prise en compte du PCAET de la CCPV approuvé en février 2022,
- Mise à jour de l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Ajout d'un complément relatif aux données INSEE dans le diagnostic territorial pour justifier l'évolution des données INSEE,
- Complément sur le diagnostic relatif aux réseaux de la commune,
- Complément du diagnostic agricole,
- Ajout d'un diagnostic numérique.

2. Modification du règlement écrit

- Inscription de règles en matière de hauteur et de recul pour les constructions annexes en zone A et N,
- Modification du règlement de la zone Nh pour proscrire les caves, sous-sols et piscines enterrés dans les secteurs concernés par l'aléa remontées de nappes,
- Modification des règles en matière de clôtures dans la zone A et N,
- Modification des destinations et sous-destinations autorisées en zone A pour autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que celles nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole agréé et pour autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,
- Compléments du règlement (article 3.2.3) concernant les règles relatives à la fibre,
- Correction du règlement pour autoriser les commerces de plus de 300 m² en zone U1c.

3. Modification du zonage

- Mise à jour d'un Espace Boisé Classé en cohérence avec la servitude T1 relative aux abords de la voie ferrée,
- Mise à jour du linéaire commercial,
- Création d'un sous-secteur Nc pour la carrière de silices en zone N,
- Suppression de deux emplacements réservés,
- Agrandissement de l'emplacement réservé destiné à la préservation des zones humides,
- Suppression d'un élément de patrimoine paysager à préserver sur une parcelle agricole cultivée,
- Création de sous-secteur UJ pour rendre inconstructible les fonds de parcelles de deux secteurs d'habitations en zone UB,
- Classement de trois arbres remarquables supplémentaires,
- Reclassement de deux parcelles en zone UC et UJ suite à un avis émis lors de l'enquête publique,
- Reclassement de l'avenue Levallois Perret en zone UC suite à un avis émis lors de l'enquête publique.

4. Modification des OAP

- **OAP 1** : Modification de la programmation interne de l'OAP et diminution du nombre de logements (-30),
- **OAP 2** : Augmentation du nombre de logements de l'OAP (+5),
- **OAP 3** : Augmentation du nombre de logements de l'OAP (+10) et prisé en compte des enjeux liés aux nuisances sonores,
- **OAP 4** : Modification de la superficie de l'OAP, compléments sur la nature de la programmation de l'OAP et augmentation du nombre de logements de l'OAP (+20),
- **OAP 5** : Augmentation du nombre de logements de l'OAP (+15),
- **OAP 6** : Diminution du nombre de logements de l'OAP (-15),
- **OAP 7** : Diminution du nombre de logements de l'OAP (-5) et stationnement en souterrain,
- Intégration d'un échéancier prévisionnel conformément à l'article L.151-6-1 du CU.

5. Modification des annexes

- Intégration des décrets et annexes relatifs aux Servitudes d'Utilité Publique,
- Mise à jour de la carte des SUP avec la correction des servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques,
- Mise à jour de la notice sanitaire.

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la Révision du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexée, modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique,
- Préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux supports d'annonces légales, que le Plan Local d'Urbanisme sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune.

- Dire que ladite délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 voix contre : Anke MEUNIER, Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 23 janvier 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 25 JAN. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.